

Arrêté municipal N° 3-2026

**ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4-2007 du 10/09/2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 30 juin 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint animation principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	PECHET Stéphanie	Adjoint animation – 7 ^{ème} échelon	01/09/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint Etienne de Fontbellon, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Philippe ROUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



ARRÊTÉ N°FPT 2026-04

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT Au grade de Agent de Maîtrise Principal AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de COUX,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération N° 05-18/06/2018 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté N° FPT 2021-64 du 03 août 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Agent de Maîtrise Principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	SALLEE Nathalie	Agent de Maîtrise Principal 5 ^{ème} échelon	01 . 06 . 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à COUX le 20 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président du CCAS D'UCEL – EHPAD LE SANDRON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	MANCHIA Raphaëlle	Adjoint technique territorial 8 ^e échelon IB 387 – IM 373	4 mai 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	6	2	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

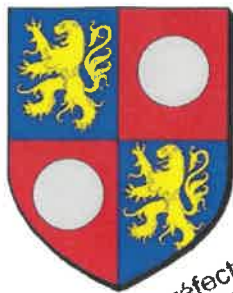
- Publié ou affiché en établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Ucel, le

**Le Président,
Marc SOUTEYRAND**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



Reçu en sous-préfecture
de L'ARGENTIERE le
19 JAN. 2026

DELIBERATION
du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de
l'EHPAD « LE SANDRON » 07200 UCEL

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 9

Absents : 8

Suffrages exprimés :

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Date de la convocation

14/10/2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'EHPAD Le Sandron, sous la présidence de Mr Marc SOUTEYRAND, Président,

Présents : SOUTEYRAND Marc, GANDON Christian, DONDEY Patricia, DUNY Viviane, LEMERY Philippe, MAYRAS Françoise, PARIS Florian, SOUTEYRAND Robert, TROUILLAT Geneviève,

Absent : AVIAS Cyrille, BANNIER Marie-Claude (pouvoir donné à Mr SOUTEYRAND R.), BOUDOT Nicole, DALLARD Nathalie, FOURNIER Nicolas, VARRAUD Lydie, VINCENT Catherine, OLLIER Anne (pouvoir à Mme MAYRAS F.)

Assistaient à la réunion : Marie-laure VIANES, Directrice – CHARDON Estelle, Attachée de Direction,

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^e classe à temps non complet 26h25

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^e classe à temps non complet 26h25 en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi :

Il est ainsi demandé :

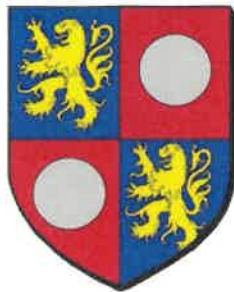
- d'accéder à cette proposition,
- de créer à compter du 4 mai 2026 un poste d'Adjoint Technique principal 2^e classe de 26,25 heures hebdomadaires,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'Etablissement.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^e classe à temps non complet 26h25, aux conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Ucel, les jour, mois et an susdits.

Le Président, Marc SOUTEYRAND

EHPAD « LE SANDRON »
07200 UCEL



Reçu en sous-préfecture
de LARGENTIERE le

19 JAN. 2026

DELIBERATION
du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de
l'EHPAD « LE SANDRON » 07200 UCEL

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 9

Absents : 8

Suffrages exprimés :

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Date de la convocation

14/10/2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois octobre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'EHPAD Le Sandron, sous la présidence de Mr Marc SOUTEYRAND, Président,

Présents : SOUTEYRAND Marc, GANDON Christian, DONDEY Patricia, DUNY Viviane, LEMERY Philippe, MAYRAS Françoise, PARIS Florian, SOUTEYRAND Robert, TROUILLAT Geneviève,

Absent : AVIAS Cyrille, BANNIER Marie-Claude (pouvoir donné à Mr SOUTEYRAND R.), BOUDOT Nicole, DALLARD Nathalie, FOURNIER Nicolas, VARRAUD Lydie, VINCENT Catherine, OLLIER Anne (pouvoir à Mme MAYRAS F.)

Assistaient à la réunion : Marie-laure VIANES, Directrice – CHARDON Estelle, Attachée de Direction,

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose à l'assemblée,

- De fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avance » de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Taux en %
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	Adjoint administratif	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	100 %
Rédacteur Territorial	Rédacteur	100 %
	Rédacteur principal 2 ^e classe	100 %
	Rédacteur principal 1 ^e classe	

<u>Attaché Territorial</u>	Attaché	100 %
	Attaché principal	100 %
	Attaché hors classe	100 %
		100 %
<u>FILIERE SOCIALE</u>	Agent social	100 %
<u>Agent social</u>	Agent social Principal 2 ^e classe	100 %
	Agent social Principal 1 ^e classe	100 %
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	Adjoint technique	100 %
<u>Adjoint technique</u>	Adjoint technique principal 2 ^e classe	100 %
	Adjoint technique principal 1 ^e classe	100 %
<u>Agent de maîtrise</u>	Agent de maîtrise	100 %
	Agent de maîtrise principal	100 %
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>	Infirmier en soins généraux	100 %
<u>Infirmier en soins généraux</u>	Infirmier en soins généraux hors classe	100 %
<u>Auxiliaire de soins</u>	Auxiliaire de soins principal 2 ^e classe	100 %
	Auxiliaire de soins principal 1 ^e classe	100 %
<u>Aide-soignant</u>	Aide-soignant de classe normale	100 %
	Aide-soignant de classe supérieure	100 %

Adopte à l'unanimité des membres présents.
Ainsi fait et délibéré à UCEL, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Marc SOUTEYRAND

(Signature)
E.H.P.A.D. LE SAILLON
Tél. : 04 75 31 60 25

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint Administratif ppal de 1^{ère} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique de Vogüé, Lanas, Saint-Maurice-d'Ardèche (SIGRP),

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/01/2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 05/01/2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	BEAURAIN Lydie	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Maurice-d'Ardèche, le 15/01/2026

Le Président, Jean-Claude BACCONNIER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint Administratif ppal de 1^{ère} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Maurice-d'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 25/06/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 08/07/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	BEAURAIN Lydie	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

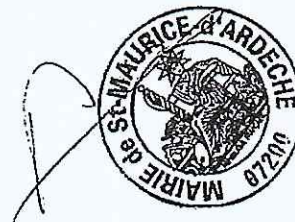
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Maurice-d'Ardèche, le 14/01/2026

Le Maire, Jean-Claude BACCONNIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.